

VOROMAILALA FITATERANA.
Transport des Hydrocarbures.
Ambodisatrana.
Sambava.

AVENANT DE CONTRAT

Date de la signature du contrat : 01 JUILLET 2011

Entre l'employeur :

Nom : Société Voromailala Fitaterana
Représenté par : MA YO WENG Michel
En qualité de : Directeur Général.
Adresse : Ambodisatrana II - Sambava.

Et

Nom : SATAINA
Prénom : Roméo.
Adresse : Ambodisatrana Sambava.

Il est convenu de modifier les dispositions suivantes :

- A compter du 01 avril 2013, l'employé affecté à Sambava en qualité de Responsable Exploitation à Sambava.
- Le salaire de base est de 200.000 Ariary (deux cent mille ariary).

Les autres articles de contrat initial du 01 juillet 2011 restent inchangés.

Date d'exécution de l'avenant : 01 avril 2013.

Signature des deux parties

L'employé


lu et approuvé

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »

L'employeur



VOROMAILALA FITATERANA.
Transport des Hydrocarbures.
Ambodisatrana.
Sambava.

AVENANT DE CONTRAT N°02 du 01 juillet 2015 .

Date de la signature du contrat : 01 JUILLET 2011

Entre l'employeur :

Nom : Société Voromailala Fitaterana
Représenté par : MA YO WENG Michel
En qualité de : **Directeur Général.**
Adresse : Ambodisatrana II - S ambava.

Et

Nom : SATAINA
Prénom : Roméo
Adresse : Ambodisatrana Sambava.

Il est convenu de modifier les dispositions suivantes :

- A compter du 01 juillet 2015, l'employé est affecté à Majunga en qualité de Responsable Exploitation
- A compter du 30 juillet 2015, Le salaire de base est augmenté à 400.000 Ariary, plus une indemnité de 60.000 Ar. Soit : 460.000 Ariary

Les autres articles de contrat initial du 01 juillet 2011 restent inchangés.

Date d'exécution de l'avenant : 01 juillet 2015.

Signature des deux parties

L'employé


lu et approuvé

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »

L'employeur

